

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France**

Paris, le 16 septembre 2010

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par T. BODIN
Mél : thomas.bodin@developpement-durable.gouv.fr
Référence : E/10-1334

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Installations classées – Demande d'autorisation en date du 22 juillet 2010 et complétée le 10 septembre 2010

Demandeur : Société Terres Bocage Gatinais

Commune : Lorrez-le-Bocage

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le pétitionnaire est une Société Coopérative Agricole. Le site est un centre de stockage de céréales, d'engrais en case et de produits toxiques ou très toxiques pour l'environnement. Le site devrait réceptionner et expédier environ 18000 tonnes de céréales par an.

La conduite du site sera assurée par un employé de la coopérative.

2. Étude d'impact

2.1 État initial

Le pétitionnaire indique que les constructions seront édifiées sur le site existant de la coopérative Terres Bocage Gatinais, en bordure de la route départementale 219, sur la commune de Lorrez-le-Bocage (77 710). La zone de construction est située en zone NC du Plan d'Occupation des Sols de la commune. Il prévoit des règles d'éloignement à respecter par rapport à des tiers pour la construction de silos.

Le site est bordé au Nord-Ouest par la route départemental 219, fréquentée par 1913 véhicules/jour. Le reste du site est bordé par des terrains agricoles.

Le village de Lorrez-le-Bocage se trouve à 1,5 kilomètres au Sud du site, la première habitation se situant à 400 mètres.

L'environnement proche de la coopérative ne comprend pas de points sensibles, ni ERP, ni hôpital, ni école.

Il n'y a pas de ZNIEFF recensée dans un périmètre de 3 kilomètres autour du site.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude. Les zones présentant un intérêt environnemental (zones humides, sites Natura 2000) ont bien

été identifiées par le pétitionnaire. L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

2.2 Évaluation des impacts

Les principaux enjeux environnementaux du site sont les rejets de poussières susceptibles de se produire lors des manipulations de céréales, notamment les déchargements. En dehors de ces derniers, le site apparaît isolé, en bordure d'une route faiblement fréquentée (< 2000 véh/j) et éloigné des habitations (la première habitation se trouve à 400 m).

Le pétitionnaire indique qu'il n'est pas concerné par les SAGES « BEAUCE » et « ARMANCON » contenu dans le sous bassin « Seine Amont ».

Le site se trouve dans le plan de protection éloigné d'un point de captage d'eau potable situé à 3,5 kilomètres.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Par rapport aux enjeux présentés ci dessus, la mise en place d'un système de filtration à manche de haute performance permet de limiter les rejets vers l'atmosphère. La mise en place des ventilateurs dans les silos ou des locaux dédiés permet de limiter le niveau acoustique émis par l'exploitation. Enfin, la mise en place d'une récupération des co-produits de céréales par une société pour être introduit dans des bouchons d'aliment animal permet de valoriser une partie des déchets produits par l'installation.

Un séparateur d'hydrocarbures est mis en place afin de traiter les eaux pluviales de voiries avant rejet. Une rétention de 450 m³ va être créée afin de récupérer les eaux susceptibles d'être polluées.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. L'étude a pris en compte les différents plans et programmes. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

3) Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le pétitionnaire a analysé ici les potentiels de dangers naturels (foudre, inondation et séismes), les potentiels de dangers externes au site (voisinage immédiat du site, actes de malveillance et voie de circulation), les propriétés des céréales, le risque d'explosion de poussières et le risque d'incendie, ainsi que les potentiels de dangers internes au site.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié au accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

Les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site.

3.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

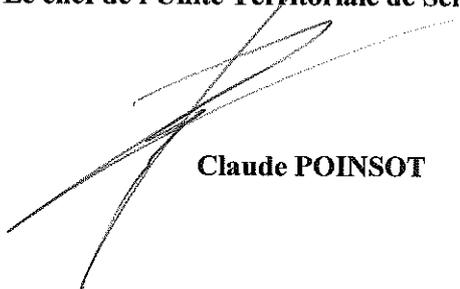
3.3 Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

**Pour le Préfet de région et par délégation,
Le directeur empêché,
Le chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne,**



Claude POINSOT